

Arrêté n° 86 - 2025 du 26 juin 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la commission « Foires-marchés-commerces-fêtes » en vue d'organiser la « Retraite aux Flambeaux » le 13 juillet 2025 de 21h30 à 23h00 à Bacqueville-en-Caux.

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la manifestation il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident.

ARRÊTE

Article 1 : La « Retraite aux Flambeaux » aura lieu le 13 juillet 2025 de 21h30 à 23h00. Le défilé débutera au stade municipal des Peupliers, route de Pierreville, puis continuera sur le chemin suivant : rue Saint-Augustin - rue Augustin Mouquet - rue Jules Morel – rue du président Coty D149 – place du Général de Gaulle - route de Dieppe D23 – rue de l'Hippodrome - route de Pierreville, pour se terminer au stade municipal des Peupliers, route de Pierreville.

Article 2 : La circulation des véhicules sera régulée par les organisateurs au fur et à mesure de l'avancement de la colonne du défilé, et il convient aux organisateurs de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires en ce qui concerne la sécurité des piétons et des véhicules circulants dans les rues citées au 1^{er} article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 26 juin 2025

Julien CORUBLE,
Adjoint au Maire

